

~~~~~

MAIRIE  
DE  
**PINDÈRES - 47700**



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de PINDERES, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DARROUMAN Michel, Maire.

Membres du Conseil Municipal : **11**

Nombre de conseiller(s) absent(s) : **1**

Nombre de conseiller(s) représenté(s) : **1**

**Etaient présents** : M. ARNOULD Edouard, M. DARROUMAN Michel, Mmes DASSONVILLE Françoise, DENAULES Jocelyne, M. FONSECA François, M. GIRARD Laurent, Mme IANOTTO Sophie, M. MUZOTTE Christian, Mme TEULIERE Isabelle, Mme VIENNE-SENTENAC Françoise.

**Était excusé** : M. BOUTEMY Philippe (pouvoir donné à M. DARROUMAN Michel).

Secrétaire de séance : Mme DENAULES Jocelyne

### **Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 30 Septembre 2022**

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent.

↳ **Vote à l'unanimité**

### **Rénovation logements communaux – choix du Maître d’Oeuvre**

Délibération DEL 211022-25

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation auprès de cabinets d'architecture concernant la rénovation des logements communaux a été effectuée.

Cette consultation a donné les résultats suivants :

|                                                                | BATIFIVE<br>Jean<br>LARTIGUE | Atelier LALA<br>Architecture | ANTROPIK<br>Architecture | SCP HUSSON-<br>TAROZZI<br>Architecte | DUMAS<br>Dominique<br>Architecte |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Mission de<br/>Maîtrise<br/>d'œuvre + BET<br/>Thermique</b> | 11.75 %                      | 12.00 %                      | N'a pas<br>donné suite   | Pas de<br>réponse                    | Pas de<br>réponse                |

Après avoir échangé et étudié les références des candidats et comparé les pourcentages d'honoraires et les missions proposées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE RETENIR** la candidature de l'architecte **BATIFIVE Associés, représenté par M. LARTIGUE Jean Architecte** aux conditions de son offre du 30 Septembre 2022, soit aux honoraires de **11.75 %** pour la mission complète de maîtrise d'œuvre et BET thermique ;
- **DE CHARGER** M. le Maire de signer le marché correspondant et toutes pièces nécessaires à la mission de l'architecte.

 **Vote à l'unanimité**

## **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'EAU47 – Exercice 2021**

Délibération DEL 211022-26

**VU** la **loi n°95-101 du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

**VU** la **loi n°2015-991 du 7 août 2015** portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

**VU** la **loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019** relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le **Code Général des Collectivités Territoriales** et en particulier :

- **L'article L.2224-5** relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- **L'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **Les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

**VU** le **Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015** relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

**VU** le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat EAU47 ;

**VU** la délibération du Comité Syndical EAU47 du 22 septembre 2022 approuvant le contenu du rapport annuel 2021 ;

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2021 ;
2. **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

 **Vote à l'unanimité**

## Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE

Délibération DEL 211022-27

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE

**Secteur : BOURG**

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Energie Lot-et-Garonne et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi pour une réalisation dans les meilleures conditions au terme de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Mr Le Maire précise que cette opération dont le coût est estimé à **43 524.16 € TTC**, bénéficie :

- D'une participation financière d'ORANGE d'un montant de 8 755.20 € TTC

En conséquence la participation financière au coût des travaux à la charge de la commune s'élève à **34 768.96 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération en date du 24 septembre 2021, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE ;
- **DECIDE** de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci- avant.
- **DECIDE** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur BOURG à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne
- **APPROUVE ET AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

👉 **Vote à l'unanimité**

## Décision Modificative n° 1 – Achat illuminations de Noël

Délibération DEL 211022-28

Monsieur le Maire informe le conseil, que suite à l'achat d'illuminations de Noël, il manque 51.00 € de crédits dans les prévisions budgétaires 2022.

Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédit, comme suit :

## INVESTISSEMENT

| <b>Dépenses</b>                             |               | <b>Recettes</b>            |         |
|---------------------------------------------|---------------|----------------------------|---------|
| Article (Chap) – Opération                  | Montant       | Article (Chap) – Opération | Montant |
| 2188 (21) – 113 : Autres immobilisations co | 51.00 €       |                            |         |
| 2188 (21) – 115 : Autres immobilisations co | -51.00 €      |                            |         |
| <b>Total Dépenses</b>                       | <b>0.00 €</b> |                            |         |

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le virement de crédit.

↳ **Vote à l'unanimité**

## Achat de terrain Mme FONTANA épouse MAS Marie-France

Délibération DEL 211022-29

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les terrains situés sur les parcelles cadastrées ZD 235 - 236 d'une superficie de 73 a 05 Ca et appartenant à Mme FONTANA épouse MAS Marie France sont à vendre.

Malgré la présence de chênes truffiers sur ces terrains, ceux-ci n'ont aucune valeur.

D'autre part, ces terrains étant classés en OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) dans le PLU, la Commune peut donc préempter.

Après débats, le Conseil Municipal propose qu'afin de maîtriser le nombre de constructions sur ces terrains, la commune se porte acquéreuse ces terrains.

Le conseil Municipal charge Monsieur le Maire de contacter Mme MAS Marie France pour l'achat de ces terrains. Il s'engage à négocier le prix d'achat à hauteur de 70 000 € (soixante-dix mille euros) et demande à ce que seulement 3 puissent être réalisés sur ces terrains.

Après exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées ZD 235 - 236 d'une superficie de 73 a 05 Ca moyennant un prix de vente de 70 000 € à Mme MAS Marie-France ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

↳ **Vote à l'unanimité**

## INFORMATIONS

### 1) Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

La convention a été signée le 18 octobre 2022.

3 actions ont été retenues sur la commune :

- L'aménagement des espaces publics (sécurisation et végétalisation)
- L'ouverture d'un café associatif, l'implantation de commerce adaptée
- La réhabilitation de l'habitat, la rénovation des bâtiments communaux.

↳ **Le Conseil prend acte de cette information**

### 2) Travaux cimetière : Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection des murs du cimetière sont terminés.

↳ **Le Conseil valide cette proposition**

### 3) Café Associatif des Luges : M. FONSECA fait un point sur l'avancement du projet et demande l'autorisation au Conseil de pouvoir débuter, courant novembre, les travaux de

réhabilitation du local, à savoir : démolition des cloisons et du plafond qui seront modifiés. M. FONSECA informe également qu'une subvention du Département devrait être accordée.

↳ *Le Conseil valide l'autorisation de commencer les travaux.*

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

